



Palmarès

de l'Architecture

et de l'Aménagement

du Calvados

RÈGLEMENT

ÉDITION
2024

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados organise son quatrième « Palmarès de l'architecture et de l'aménagement du Calvados ».

ARTICLE 2 : OBJECTIF

L'objectif de ce palmarès est de promouvoir, en les valorisant, les réalisations en architecture et aménagement de qualité. Ces dernières seront distinguées pour leur valeur plastique d'ensemble, leur insertion dans le site, leur originalité ou encore leur niveau de responsabilité environnementale et sociétale. Seront également pris en compte le cadre de vie, la qualité d'usage et d'innovation ainsi que la richesse des échanges interprofessionnels ayant permis la réalisation du projet. Les réalisations présentées devront mettre en avant la relation équipe de maîtrise d'ouvrage/équipe de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES

3.1. généralités

Le Palmarès de l'architecture et de l'aménagement du Calvados 2024 concerne les réalisations neuves ou les réhabilitations en architecture et aménagement.

3.2. conditions de candidature

La participation à cette action est ouverte à tout maître d'ouvrage et maître d'œuvre, public ou privé. L'inscription est gratuite. La réalisation appelée à concourir doit respecter les critères suivants : - Situation géographique : être située dans le Calvados (l'inscription est départementale). - Date de réception des travaux : entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 octobre 2023. Les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre ont la possibilité de présenter plusieurs projets. Chaque projet devra faire l'objet d'un dossier de candidature individualisé. Une réalisation ayant déjà fait l'objet d'une candidature à un palmarès antérieur organisé par le CAUE du Calvados ne pourra être représentée. Les coûts engendrés par la réalisation du dossier d'inscription sont à la charge des candidats. Les documents envoyés ne seront pas retournés et seront archivés au sein du CAUE du Calvados.

3.3 dossier de candidature

Les équipes souhaitant concourir peuvent le faire par courrier (envoi / dépôt) ou par voie dématérialisée, avant la date de clôture des inscriptions, en transmettant au CAUE du Calvados le dossier complet comprenant les pièces ci-dessous :

- la fiche d'inscription et la fiche d'autorisation relative aux droits d'auteur (disponibles sur le site www.caue14.fr),
- un texte de présentation du projet (800 à 1000 signes),
- une photographie servant d'illustration principale (identification visuelle de la réalisation),
- et 10 photographies minimum supplémentaires (format jpg/png, avec une résolution minimale de 4000 x 2600 pixels, sans mise en page ni signature. Les crédits photographiques devront être précisés sur « la fiche autorisation relative aux droits d'auteur ». Les photomontages sont exclus. Ces images présenteront la réalisation dans son contexte urbain et/ou paysager, des éléments de détails et au moins une vue intérieure pour les bâtiments. Si les abords du projet restent en devenir, il sera possible de fournir de nouvelles photographies pour les opérations de valorisation ultérieures, avant le 31 décembre 2023. Pour les réhabilitations de bâtiments ou les opérations d'aménagement, il conviendra d'ajouter des photos avant travaux,
- les documents graphiques permettant la bonne compréhension de l'opération (contenu vectoriel) : plan de situation, plan de masse, croquis, façades et coupes significatives, plans des niveaux... (NB : Les documents avec des niveaux de détails type avant-projet seront préférés).

Les frais d'assurance éventuels concernant les dossiers transmis ne sont pas pris en charge par les organisateurs du Palmarès. En conséquence, la perte ou la détérioration des dossiers ne fera l'objet d'aucun remboursement et d'aucune indemnité de la part des organisateurs.

3.4. date limite d'inscription

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature complet directement auprès du CAUE du Calvados. Les dossiers doivent être réceptionnés entre le 15 mai 2023 et le 30 novembre 2023 par courrier (envoi / dépôt) au CAUE du Calvados, 28 rue Jean Eudes 14000 Caen, ou par voie dématérialisée avec un lien de téléchargement à l'adresse palmares@caue14.fr. L'inscription est considérée comme définitive à l'obtention de la totalité des pièces à fournir, sinon, le comité technique se réserve le droit de rejeter le dossier. Les dossiers incomplets ou non conformes ne seront pas examinés par le jury.

3.5. autorisations et droits d'auteur

La fiche d'inscription comprend une attestation sur l'honneur qui devra être complétée. Elle permet au CAUE du Calvados d'avoir l'assurance que les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les usagers acceptent la candidature de leur réalisation au présent Palmarès. Sur demande, l'anonymat du maître d'ouvrage public ou privé sera respecté. L'autorisation relative aux droits d'auteur devra être complétée concernant l'utilisation des visuels du projet présenté (disponible sur le site www.caue14.fr).

3.6. désengagement

Tant qu'un jury ne s'est pas réuni pour l'analyse des dossiers présentés, les candidats peuvent à tout moment demander par écrit leur désengagement. Les documents envoyés ne seront pas retournés, mais pourront être retirés directement au CAUE du Calvados dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

4.1. comité technique

Le comité technique a pour objet de s'assurer de la recevabilité et de la bonne constitution des dossiers. Il est composé de membres de l'équipe du CAUE du Calvados. Sa vocation est uniquement administrative et technique. Il prépare et rapporte les dossiers devant le jury. Il répartit les différentes candidatures dans les catégories prévues. Il se réserve le droit de regrouper/modifier/supprimer certaines catégories en fonction des candidatures reçues.

4.2. pré-sélection

Dans le cas d'un nombre trop important de candidatures, le comité technique se réserve la possibilité d'organiser un jury de pré-sélection. Un jury restreint, constitué de membres représentatifs du jury définitif sera chargé du choix des candidatures.

4.3. le jury

Deux rôles distincts incombent au jury :

- confirmer les candidatures admises
- désigner les opérations primées

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

Le jury est composé d'au moins 10 membres, chacun disposant d'une voix.

Il est composé de 3 collèges :

- un collège d'élus composé à minima : du président du CAUE du Calvados (président du jury) - d'un élu du Conseil départemental du Calvados (président du jury suppléant) - d'un représentant de l'Association Départementale des Maires du Calvados - d'élus de collectivités territoriales normandes...
- un collège de personnes qualifiées composé d'architectes, de paysagistes, d'urbanistes, par exemple : l'architecte-conseil de la DRAC de Normandie - un architecte membre du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Normandie - un membre de la Fédération Française du Paysage - un membre de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Calvados - un membre de Profession Bois - un membre de la Fédération Française du Bâtiment...
- un collège de personnalités extérieures, par exemple : le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie - un membre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie - un membre de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - un journaliste de la presse spécialisée - un artiste - un écrivain - un photographe...

La composition du jury est désignée de manière unilatérale, et est susceptible d'évoluer jusqu'au jour du jury.

4.4. les votes

Les modalités de délibération du jury sont arrêtées par lui-même en début de séance. Il est demandé à tout membre du jury ayant un lien, avec une des réalisations candidates, de l'exprimer. Il s'exclut des débats et des votes liés à cette réalisation. Le jury est libre de composer son palmarès comme il le souhaite (Lauréats par thèmes ou catégories, mentions...). Il ne peut y avoir de vote par correspondance ou par procuration.

4.5. les résultats

Les résultats du jury seront officiellement proclamés par le président de jury (ou tout autre membre désigné par le jury) lors de la cérémonie organisée par le CAUE du Calvados. Toutes les candidatures à cette action seront valorisées au moins une fois dans le cadre de la publication éditée par le CAUE du Calvados.

ARTICLE 5 : CATÉGORIES ET PRIX

En fonction des candidatures, plusieurs prix peuvent être attribués. Le jury pourra aussi décerner des prix en lien avec des qualités spécifiques, charge à chaque candidat d'apporter les éléments permettant d'apprécier son approche singulière.

Le palmarès de l'architecture et de l'aménagement du Calvados 2024 est constitué de deux catégories concernant les réalisations neuves ou les réhabilitations : Architecture et Aménagement.

Les prix catégorie architecture

En fonction des candidatures, plusieurs prix pourront être attribués (lauréat(s) et/ou mentionné(s)) dans les possibles sous-catégories suivantes : logement individuel, logement collectif, bâtiment public...

Les prix catégorie aménagement

En fonction des candidatures, plusieurs prix pourront être attribués (lauréat(s) et/ou mentionné(s)) dans les possibles sous-catégories suivantes : parcs urbains/coulées vertes/ENS, cimetières paysagers, cœurs/traversées de bourgs, îlots de fraîcheur/renaturation/cours d'écoles, lotissements ou zones d'activités...

Le « prix du public »

À l'occasion de cette édition, le CAUE du Calvados propose un prix du public pour les catégories aménagement et architecture, soit un prix par sous-catégorie. Il sera proposé au public à partir d'une photographie judicieusement choisie par le maître d'œuvre de la réalisation proposée. Au vu de chaque image identifiée de manière anonyme, il est proposé au public de voter pour la réalisation qu'il préfère. À l'issue de ce vote, le projet emportant le plus de voix sera désigné « prix du public ». Le CAUE du Calvados se réserve le droit d'organiser ou non ce prix.

Le « prix du jeune public »

À l'occasion de cette édition, le CAUE du Calvados propose un prix des jeunes mis en place dans les conditions analogues au « prix du public » mais destiné exclusivement aux scolaires du département du Calvados. À l'issue de ce vote, le projet emportant le plus de voix sera désigné « prix du jeune public ». Le CAUE du Calvados se réserve le droit d'organiser ou non ce prix.

ARTICLE 6 : DROITS CONCERNANT LA PARTICIPATION AU PALMARÈS

Pour les documents soumis aux droits d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques...), l'auteur et le maître d'œuvre cèdent au CAUE du Calvados leurs droits patrimoniaux à titre gracieux et pour la durée du droit patrimonial. Le CAUE du Calvados peut les exploiter dans le cadre de l'ensemble du Palmarès (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) à des fins de communication et sur différents supports : publications papier, site Internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, documents produits pour le jury, projections... avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur. Ils intégreront le fond documentaire du CAUE du Calvados, pour être utilisés dans le cadre de cette action et de toute autre action, pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict et non-commercial de leurs missions de sensibilisation, de conseil et de formation, et sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions (Cf : *fiche autorisation relative aux droits d'auteur*).

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Palmarès, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranché souverainement par l'organisateur. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée du fait d'un changement, ultérieur au dépôt de candidature, dans les renseignements fournis par un participant. En cas de litige entre les candidats et l'organisateur, les parties conviennent d'entreprendre une demande commune de conciliation avant tout recours. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Palmarès de l'architecture et de l'aménagement du Calvados. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Palmarès, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la proclamation officielle des résultats faisant objet de la réclamation. Si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Palmarès ou de la détermination des primés, l'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 : ÉVOLUTIONS ET ANNULATION

Le CAUE du Calvados se réserve le droit d'apporter toute modification avérée nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Une version à jour du règlement sera disponible sur le site www.caue14.fr.

Si les circonstances l'exigent (nombre insuffisant de candidats ou pour tout autre circonstance majeure), le CAUE du Calvados se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'ensemble de l'action. En cas d'annulation totale ou partielle, les dossiers de candidature pourront être retournés à leur expéditeur sur simple demande.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Palmarès de l'architecture et de l'aménagement du Calvados 2024, vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse des organisateurs : CAUE du Calvados – 28, rue Jean Eudes – 14000 CAEN.